



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Equipes de jeunes - Rappel des règles

Obligation équipe de jeune

Article 89 du Règlement des Championnats.

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes à savoir :

a) Départemental 1 :

Deux équipes de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus deux équipes U11, U9 ou U7.

b) Départemental 2 :

Une équipe de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus deux équipes U11, U9 ou U7

Ou

Quatre équipes U11, U9 ou U7.

c) Départemental 3 :

Une équipe de jeunes dans un championnat U19, U17, U15 (foot à 11) ou U13 (foot à 8) plus une équipe U11, U9 ou U7

Ou

Deux équipes U11, U9 ou U7.

Article 90 du Règlement des Championnats - Groupement de clubs en matière de jeune

Le groupement de clubs défini par l'article 39 ter alinéa 1 & 2 des Règlements Généraux **de la F.F.F.** doit remplir les conditions suivantes :

- a) Remplir les conditions prévues à l'article 39 ter des Règlements Généraux **de la F.F.F.**,
- b) Recueillir des joueurs appartenant de la catégorie U6 à U18,
- c) Comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes,
- d) Engager et terminer les championnats avec un nombre total d'équipes correspondant aux obligations des clubs adhérents telles que prévues à l'article 89 du présent règlement.

Article 39 Alinéa 3 du Règlement administratif de la L.F.O. – Les ententes

Chaque club de l'entente doit mettre à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq (5) rencontres. A défaut, ladite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des clubs constituants vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes.
